

Département  
de la MOSELLE

Arrondissement  
de THIONVILLE-EST

Nombre des Conseillers  
élus : **15**

en fonction : **14**

Conseillers présents : **12**

## COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du **04 avril 2024**

### **Sous la présidence de M. Guy HOCHARD, Maire**

**Présents** : M. Alain SINDT ; M. LINSTER Nicolas ; M. GABRIELE Jérôme ; M. HIRTZ Thiébaud ; M. BERGER Laurent ; M. Jean-Marc SINDT ; M. Pierre Edouard BODEREAU ; M. RISCH Jérôme ; M. KOP Patrice ; Mme DELAPORTE Marjorie ; Mme MARCK ép SCHMIT Christelle ;

**Présent par procuration** : M. HILD Didier donne procuration à M. Alain SINDT

Mme Véronique ANDRE ép. CHOSEROT donne procuration à M. HIRTZ Thiébaud

### **11 – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est due par les propriétaires des communes concernées qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis **plus de 2 ans** consécutifs au 1er janvier de l'année d'imposition. Comme pour la TLV, les logements habités plus de 90 jours consécutifs dans l'année, subissant une vacance involontaire (le propriétaire cherche un locataire ou un acquéreur), nécessitant des travaux importants pour être habitable (plus de 25 % de la valeur du logement) et les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation ne sont pas concernés par la THLV.

Le **taux applicable pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** correspond au taux communal de la taxe d'habitation de la commune, majoré, le cas échéant, du taux des EPCI sans fiscalité propre dont elle est membre ou celui de l'EPCI à fiscalité propre ayant délibéré afin d'assujettir à la THLV. Il faut ensuite y ajouter des frais de gestion de 8 % et éventuellement un prélèvement pour base élevée.

Afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché leur bien vacant, les collectivités peuvent mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) comme un outil de lutte contre la vacance.

Réduire le nombre de logements structurellement vacants est un enjeu fort pour l'Etat et le Conseil Régional Grand Est.

Sur le ban communal de Kerling-Lès-Sierck, la vacance des logements est constatée sur les 3 villages.

Nombre de logements vacants :

Entre 2 et 5 ans : 3 logements

Entre 5 et 10 ans : 3 logements

Plus de 10 ans : 2 logements

Le taux de vacance de la commune s'élève à 9.7 % en 2020 (source : observatoire des territoires) contre 8,2 % au niveau national (source : INSEE).

La vacance est donc un sujet de préoccupation de la commune et du territoire puisque dans un avenir proche, la vacance dite structurelle sera prise en compte :

- Dans la planification urbaine et au travers du PLUI, la CCB3F et ses communes seront dans l'obligation de se fixer un objectif de lutte contre la vacance.
- Dans la mise en œuvre de la future OPAH ru qui sera l'un des programmes intercommunaux dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, les propriétaires bénéficieront d'un accompagnement renforcé.

Procès-verbal de réception en préfecture  
057-215703612-20240404-1104042024-DE  
Date de transmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

L'instauration de cette taxe s'inscrit donc dans une politique globale de lutte contre la vacance dans laquelle d'autres types d'outils peuvent être associés (bail à réhabilitation, permis de louer par exemple), politique qui devra être présentée dans sa globalité aux propriétaires.

Les taxes sur les logements vacants sont de plusieurs types en France. La base d'imposition est constituée par la valeur locative cadastrale de l'habitation vacante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix contre et une abstention de ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les documents nécessaires relatifs à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Suivent au registre les signatures

A KERLING-LES-SIERCK, le 04 avril 2024

Le Maire, Guy HOCHARD

